UN APPEL À L'ACTION

RÉPONDANT AUX CROYANCES QUI NUISENT AUX ENFANTS

un rapport préparé par la coalition **Stop Child Witch Accusations**

Juin 2013, édition révisée Août 2017

Jésus prit un petit enfant, le plaça près de lui, et leur dit « Quiconque reçoit en mon nom ce petit enfant me reçoit moi–même; et quiconque me reçoit reçoit celui qui m'a envoyé. »

Luc 9:47–48

Stop Child Witch Accusations (SCWA) est une alliance d'individus et d'agences réagissant à la réalité des enfants subissant des préjudices graves ou des menaces de préjudice suite à des accusations de sorcellerie.

Membres de la coalition

The Bethany Children's Trust soutient et équipe les églises et les communautés en Afrique et au–delà pour répondre aux besoins des enfants marginalisés, pour parler des croyances, des pratiques et des circonstances pouvant blesser les enfants et pour créer des environnements au sein desquels ils peuvent s'épanouir.

Safe Child Africa est une association caritative basée au Royaume–Uni créée pour que tous les enfants d'Afrique puissent vivre une vie heureuse en sécurité, sans peur de subir des violences, d'être maltraités ou d'être victimes de négligence.

Mission Enfant pour Christ International équipe et permet aux chrétiens au Togo de tendre la main vers les enfants, en particulier ceux les plus vulnérables, et de les servir au nom de Jésus par le biais du ministère des enfants en prison, affecté par le handicap ou par le biais du ministère du football.

Global Youth Development existe pour responsabiliser les leaders des jeunes et des enfants dans de nombreux endroits du monde entier pour voir transformés les enfants par l'amour de Jésus–Christ.

Feba Radio, une agence de mission chrétienne, travaille avec des partenaires et des communautés à travers l'Afrique, l'Asie et le Moyen–Orient pour améliorer la vie en utilisant des médias qui donnent la vie pour informer, éduquer et inspirer, en apportant l'espoir et la transformation aux communautés dans le besoin.

CCPAS est la seule association caritative chrétienne indépendante du Royaume–Uni fournissant des conseils professionnels, de l'assistance, des formations et des ressources pour tous les domaines de protection des enfants, des adultes vulnérables et de tous ceux victimes de maltraitance.

Éditeurs: Paul Stockley & Susie Howe

Traducteurs: *(pour l'édition française)* Bone Longin *(originale)*, Carolyn Gent *(révisions)*.

© Stop Child Witch Accusations, 2013, 2017

Conception: Shoestring Graphics

CONTENU

	page
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	4
UN APPEL À L'ACTION	7
Notre Objectif	7
Le Problème	7
Une Histoire	8
L'Ampleur du Problème	9
La Source du Problème	9
Les Réponses Actuelles	11
LES ENFANTS AUX YEUX DE DIEU — perspectives théologique	12
Les Enfants Considérés dans les Écritures	12
les Écritures et la Culture	13
LES ENFANTS AUX YEUX DE LA LOI — perspectives juridiques	15
La Convention des Droits de L'Enfant	15
La Législation Nationale	17
Les Citoyens Chrétiennes	19
À TRAVERS LES YEUX D'UN ENFANT — perspectives de développement	20
L'Histoire Continue…	20
RÉPONSES	21
Les Prochaine Étapes	22
Notre Part, Votre Part	23
NOTES DE FIN	25
RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES	26
BIBLIOGRAPHIE	26

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Des enfants par milliers sont victimes de mauvais traitement grave et de stigmatisation, voire même tués, en raison d'accusations de sorcellerie contre leurs personnes, et de la croyance qu'ils peuvent être «possédés» par des esprits maléfiques causant le malheur, la maladie et la mort. Subséquemment, bon nombre d'enfants sont affamés, battus, empoisonnés, brûlés et abandonnés ou incarcérés. Il en existe des dizaines de milliers de cas dans de nombreux pays à travers le monde. Alors que de nombreuses églises sont des lumières resplendissantes au sein de leurs communautés, par les soins qu'elles prodiguent à l'égard des orphelins et des enfants vulnérables, en se levant pour défendre les droits des enfants et en s'attaquant aux problèmes qui conduisent au préjudice qu'ils subissent. D'autres églises et conducteurs d'église, par contre, sont complices de cette violence perpétrée contre les enfants, et ils les incitent et les encouragent même.

Les cas d'accusations de sorcellerie contre des enfants sont en augmentation, surtout au sein des sociétés où il existe une forte croyance dans la sorcellerie et dans un monde occulte en communication permanente avec le monde visible. Cette augmentation est partiellement due aux multiples crises rencontrées au sein de ces sociétés, et ainsi que toutes les contraintes et les pressions, qui en résultent, exercées sur les familles et les communautés. La pauvreté endémique accrue, la mauvaise gouvernance, les bouleversements culturels, politiques et économiques ainsi que l'instabilité créée par la guerre ou les catastrophes naturelles, sont autant d'éléments qui peuvent en fournir le cadre. Des gens peuvent alors chercher au sein de la communauté les boucs émissaires pour leur situation personnelle ou familiale précaire, surtout quand ils sont frustrés et impuissants de pouvoir exprimer leurs griefs, par les tentatives légitimes.

Aux yeux de l'accusateur, un enfant peut être une proie à cause de sa singularité à certains égards, ou tout simplement parce qu'il représente une cible facile. Malheureusement, il y a des personnages incarnant l'autorité, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, qui sont enclins à tirer profit des crises familiales et à alimenter les peurs qu'un enfant puisse être prétendument «sorcier», sans tenir compte du tort que cela cause. Cette situation constitue un vrai problème particulièrement dans les régions où il existe une prolifération des églises ayant des conducteurs qui ont peu ou pas de formation théologique ou biblique, et qui ne sont pas tenus de répondre de certains actes.

En réaction, il semble y avoir peu d'action concertée et coordonnée pour protester contre cette violence généralisée, qui se poursuit sans frein. Les chrétiens doivent d'urgence s'inquiéter à l'idée que des enfants soient accusés de sorcellerie, et se mettre au travail en agissant en leur faveur. Toute tentative visant à justifier de mauvais traitement ou la menace de mauvais traitement à l'endroit d'un enfant sont contraires à la foi chrétienne, à la loi, et aux besoins de développement de l'enfant.

Premièrement, du point de vue théologique, de nombreux versets dans les Écritures nous font clairement comprendre que Dieu chérit et prend soin de tous les enfants et nous demande de refléter cette même attention dans notre attitude et dans nos actions envers les enfants. Les enfants ont de la valeur dans les Saintes Écritures. Dans l'Ancien Testament, ils sont une bénédiction à chérir, et les plus vulnérables sont une priorité aux yeux de Dieu, qui condamne les pratiques des nations qui maltraitent et tuent leurs propres enfants. Dans le Nouveau Testament, la vie de famille y est décrite comme un lieu où les enfants sont élevés et réconfortés avec bienveillance, et où l'on pourvoit à leurs besoins. Dans le ministère de Jésus, tout particulièrement, nous voyons en Lui, une personne qui traite toujours les enfants avec la plus grande dignité et le plus grand respect, recherchant leur bien–être sous tous ses aspects (physique, émotionnel et social). Même la fois où un enfant a été déclaré possédé par un démon, Jésus, avec amour, rétablit l'enfant à la santé, et le rendit à sa famille, sans pour autant stigmatiser l'enfant d'aucune façon ou lui causer du tort.

Aussi, les Ecritures nous font clairement comprendre que les puissances démoniaques sont désarmées par le Christ, et n'ont pas les pouvoirs surnaturels excessifs qui leurs sont souvent

attribués. Bien que toujours à l'œuvre dans le monde de manière restreinte, elles ne doivent pas représenter pour nous une source de terreur. Avec l'aide du Saint–Esprit, nous pouvons vaincre ces influences sans drame, mais avec le plus grand soin pour toutes les personnes touchées. Dans chaque culture, nous sommes appelés sous la nouvelle alliance de Christ à vivre une vie qui reflète Son caractère et Son attitude. Nous pouvons nous aligner à ce qui est bien dans nos cultures, mais nous devons vivre d'une différemment partout où il existe des pratiques culturelles qui vont à l'encontre des valeurs et des objectifs divins pour la vie humaine. Nos églises, tout particulièrement, doivent refléter le royaume de Dieu en étant des lieux sûrs pour les enfants.

Deuxièmement, du point de vue juridique, la loi exige que nous traitions bien les enfants. La Convention des Nations–Unies relative aux droits de l'enfant, pratiquement ratifiée par tous les pays, en énonce les principes fondamentaux, à savoir : protéger l'enfant, subvenir à ses besoins et promouvoir son bien–être. Les individus et les institutions qui causent du tort aux enfants (physiquement ou psychiquement) sont passibles de poursuites, s'il est avéré qu'ils sont coupables d'avoir violé la loi.

Les premiers principes de la Convention sur les Droits de l'Enfant déclarent que nous devrions rechercher l'intérêt supérieur de l'enfant, en lui offrant la meilleure qualité de soin possible. Cela inclut le droit fondamental à la vie, ne pas être soumis à la discrimination, et avoir une voix dans les questions qui concernent leur bien–être. Des études de cas pratiques attestent que ces droits sont clairement et systématiquement violés lorsque les enfants deviennent l'objet d'accusations de sorcellerie, accusations pour lesquelles souvent l'enfant n'a pas droit à la défense.

Des actions préjudiciables et punitives sur des enfants violent encore leur droit à la protection contre la torture, la cruauté et l'emprisonnement arbitraire. Cela se voit dans des actions telles que brûler des enfants, les blesser par des objets tranchants, les empoisonner, les droguer, les noyer, les soumettre au jeûne forcé, les enfermer dans une pièce loin des autres, lesquelles actions violent les lois interdisant la torture, l'emprisonnement illégal, et d'autres tels abus, ainsi qu'elles causent d'immenses dommages psychologiques.

Au Nigeria et en République Démocratique du Congo, deux exemples pertinents, une législation nationale a été promulguée afin de protéger les droits de l'enfant. Cependant, dans ces deux pays, il existe une mise en œuvre aléatoire de ces lois, d'où, il existe beaucoup de cas enregistrés où, en vertu de la loi, les droits de l'enfant n'ont pas été tenus en considération.

Troisièmement, du point de vue du développement de l'enfant, les dommages causés aux enfants victimes de stigmatisation et de violence à travers les accusations de sorcellerie sont à la fois immédiats et persistants. L'enfance est interrompue lorsqu'ils perdent l'accès à l'éducation, aux possibilités de socialisation, au jeu et aux loisirs. Ce mauvais traitement peut entraîner de graves handicaps physiques et la défiguration, des traumatismes émotionnels entravant leurs expériences saines d'enfance, et le stigmate les privant de leur sentiment d'estime de soi. Tous ces faits vont continuer d'affecter les enfants à l'adolescence et à l'âge adulte.

Il est important de ne pas sous–estimer les implications négatives graves d'une seule accusation de sorcellerie sur chaque aspect du développement psychique de l'enfant, pendant les mois et potentiellement les années à venir.

Stop Child Witch Accusations est une alliance de personnes et d'organisations qui ont réagi à la réalité des enfants en situation de préjudice grave ou menace de préjudice à cause des accusations de sorcellerie. Notre vision est de jouer notre rôle pour mettre fin aux accusations de sorcellerie portées contre les enfants et aux souffrances qu'elles entrainent, en influençant et en préparant les dirigeants à engager le combat contre les croyances et les pratiques néfastes. Nous agissons comme catalyseur afin d'équiper les églises de compétences essentielles, de méthodes et d'approches efficaces pour apporter un changement positif, de sorte que tous les enfants soient estimés et sécurisés au sein de leurs églises et leurs communautés.

Nous interpellons simultanément les conducteurs d'églises et organisations de prise en charge des enfants, les dirigeants des Gouvernements et des ONG, les théologiens, les chercheurs et sociétés bibliques, les agences de média et maisons d'édition, les organismes de financement et champions de la cause des enfants, à tous les niveaux de la société, à dénoncer et agir contre ce mauvais traitement endémique des enfants.

Nous faisons appel à une collaboration volontaire, au partage des compétences, aux connaissances, à l'influence et aux ressources afin d'atténuer cette violence et travailler pour y mettre fin. Nous appelons l'Eglise à montrer la voie en créant un climat d'attention et de compréhension où chaque enfant se sente sécurisé et bien entretenu, et atteindre tout son potentiel. Nous en appelons à la promotion d'une culture positive au sein de la société, visant la protection, le bien–être et le développement sain des enfants, en agissant dans leur intérêt supérieur, et en se réjouissant de leur contribution et présence.

Nous travaillons de concert avec les conducteurs d'église piliers et les organisations chrétiennes locales de prise en charge des enfants, dans des endroits où ce phénomène est un problème significatif, comme la R.D. Congo, le Nigeria, le Togo et ailleurs. Nous travaillons en réseau avec d'autres qui cherchent à répondre à ce problème,

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de réfléchir à cette question urgente.

Nous vous prions de bien vouloir considérer la manière dont vous pouvez y répondre. En tant que leaders chrétiens, nous avons reçu de Dieu le mandat de protéger ces enfants, et de créer des sociétés où ils peuvent s'épanouir en toute circonstance de temps. Ne nous trouvons pas en défaut.

UN APPEL À L'ACTION

L'histoire de Belinda*[1]

Belinda avait 12 ans lorsque sa tante mourut. La mère de Belinda l'accusa d'avoir tué sa tante par la sorcellerie. Elle fut conduite à une église de Kinshasa, où le pasteur confirma que Belinda était effectivement une « sorcière » et coupable d'avoir maudit sa tante. Sa mère la ramena à la maison, où son oncle fit passer un fer chauffé sur son dos et ses jambes sous le regard de sa mère. Lorsque l'oncle s'en alla chercher de l'acide avec l'intention de le verser sur les brûlures, Belinda s'enfuit et vécut deux ans dans la rue, avant d'être secouru par une organisation chrétienne de prise en charge des enfants.[2]

* nom changé pour protéger l'identité

NOTRE OBJECTIF

Stop Child Witch Accusations (SCWA)[3] est une alliance d'organisations et de personnes qui ont répondu à la réalité des enfants qui, comme Belinda, subissent des préjudices graves ou des menaces de préjudice à cause des accusations de sorcellerie. [4] C'est la croyance prédominante et les pratiques en découlant de ceux qui font ces accusations, ou qui en tirent profit, qui conduisent à l'exploitation, au mauvais traitement et même à la mort de ces enfants.

Notre vision est de jouer notre rôle pour mettre fin au tort causé aux enfants résultant des accusations de sorcellerie. Nous envisageons de travailler en influençant et en équipant les églises à pouvoir étudier et appréhender les racines, les implications et les conséquences des croyances, attitudes et pratiques qui portent préjudice aux enfants. Au fur et à mesure que les conducteurs instruisent leurs congrégations et leurs communautés à travers un processus d'apprentissage, ceci pourrait conduire à des changements dans la compréhension des faits et le comportement des gens, de sorte que tous les enfants soient estimés, sécurisés, élevés, et aient la liberté de réaliser tout leur potentiel.

Nous sommes en liaison avec d'autres organisations et d'autres personnes qui partagent cette vision commune, celle d'agir en tant que catalyseur afin d'équiper les conducteurs d'église de fondamentaux de théologie, de droit et de développement psycho–social de l'enfant, ainsi que des méthodes et approches efficaces afin de provoquer un changement transformationnel positif.

LE PROBLÈME

Des enfants, à l'instar de Belinda, sont maltraités, affamés, battus, empoisonnés, brûlés, abandonnés ou incarcérés — et pas seulement par deux ou trois milliers, mais par dizaines de milliers, dans de nombreux pays à travers le monde. Alors que de nombreuses églises sont des lumières resplendissantes qui indiquent le chemin au sein de leurs communautés en prenant soin des orphelins et des enfants vulnérables, en défendant les droits des enfants et s'attaquant aux causes de leur préjudice, il y a cependant d'autres églises qui causent du tort aux enfants de cette façon. Certains membres de la famille et de la communauté, et des conducteurs d'église sont complices de cette violence, les incitent et encouragent même.

Qu'est–ce qui produit cette violence? Ce sont les accusations de sorcellerie à l'encontre des enfants, et la croyance que par divers moyens, les enfants peuvent hériter le pouvoir de nuire surnaturellement à autrui, soit intentionnellement et de façon malveillante, soit parfois sans s'en rendre compte à travers une deuxième identité, souvent pendant la nuit. Les auteurs de cette violence expliquent et justifient leurs actions en disant qu'il faut « purger le mal » de la famille et de la communauté, se fondant sur leurs propres peurs et croyances, et sur les peurs et les croyances des autres. Mais de telles interprétations ne peuvent pas justifier leurs actions.

UNE HISTOIRE

L'histoire de Fay et de Martin*

Il semble incroyable qu'une tante et un oncle aient pu asperger d'essence leur nièce et leur neveu, respectivement de dix et onze ans, et les brûler vifs, alors qu'ils dormaient dans leurs lits, mais c'est exactement ce qui est arrivé à Fay et à Martin, en une terrible nuit d'avril 2012. Leur mère était mourante, et la tante et l'oncle croyaient que Fay et Martin devaient être les « sorciers », soi–disant, qui avaient prononcé une malédiction sur leur mère.

Ils avaient amenés les enfants à une église de réveil, où une prophétesse (un symbole de l'autorité dans l'Église) avait confirmé que les enfants étaient effectivement des sorciers, et qu'ils avaient maudit leur mère et avaient occasionné sa maladie. Après avoir exigé un paiement puis prié sur eux, elle avait prétendu que les pouvoirs des enfants étaient affaiblis, et qu'ils devraient lui être ramenés régulièrement pour des séances de prière.

Une fois à la maison, la tante et l'oncle de Fay et de Martin les avaient menacés de les «couper en petits morceaux», avec une machette. Ensuite, ils avaient acheté du pétrole et des allumettes qu'ils avaient utilisés pour brûler les enfants «comme du petit amadou» (comme le dira plus tard le grand–père). Alors que leurs lits s'embrasèrent, les enfants coururent à l'extérieur comme des torches humaines dans la cour de leur maison à Kinshasa, et se jetèrent dans un tonneau d'eau. Ils y sont restés toute la nuit, tandis que leurs proches parents leur brandissaient des couteaux et continuaient de menacer de « les achever ».

Quelqu'un appela la police. La tante s'enfuit, mais grâce au plaidoyer énergique de l'EPED,[5] une organisation chrétienne qui s'occupe et fait campagne pour les enfants accusés de sorcellerie, l'oncle fut emprisonné.

* noms changés pour protéger les identités

Tragiquement, ceux–ci ne représentent que deux cas sur des dizaines de milliers d'enfants, seulement en République Démocratique du Congo (RDC), qui souffrent d'horribles sévices liés à des accusations de sorcellerie. Dans le monde d'aujourd'hui, d'innombrables enfants perçus comme étant possédés par des esprits maléfiques sont soumis à des sévices graves à travers des «rites de délivrance» dangereuses. Beaucoup sont abandonnés à la rue. Certains sont même tués.

Même si un seul enfant souffrait de cette façon, ce serait un crime contre cet enfant et cela nécessiterait une réponse rapide et rigoureuse. Cependant, plusieurs milliers d'enfants souffrent de cette violence expresse. Collectivement, c'est à l'échelle d'un crime contre l'humanité.

L'AMPLEUR DU PROBLÈME

Le problème est que ce phénomène ne se restreint simplement pas à une région, ni ne se limite à une seule nation ou même à un seul continent,[6] bien qu'il y ait des pays dans lesquels l'incidence des accusations de sorcellerie contre des enfants sont plus répandus, et sont presque devenus une «norme» de la société.

Dans son rapport d'août 2009 adressé à la Commission des droits de l'homme, Philip Alston, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, a déclaré ce qui suit:

> Ce qui est choquant est que ce sont les enfants qui sont de plus en plus ciblés. Un rapport à l'intention du Haut–Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés publié en janvier 2009, intitulé «Les Allégations de Sorcellerie, la Protection des Réfugiés et les Droits de l'Homme», déclare que les sévices exercés sur des enfants accusés de sorcellerie sont répandus dans les pays qui ont souffert des années de conflit, et où les structures sociales traditionnelles ont disparu, et où des enfants soldats ont souvent émergé comme une menace. Et dans les pays où les morts subites de maladies comme le sida sont fréquentes, où il existe peu ou pas de perspectives d'une vie meilleure, et où les églises de réveil confirment les signes de la sorcellerie, les enfants sont souvent accusés de pouvoirs surnaturels et persécutés.

Dans son rapport, Alston donne un aperçu de l'ampleur du problème et de sa propagation géographique:

> Les rapports venant de la RDC indiquent que la plupart des 25.000 à 50.000 enfants de rue vivant dans la capitale, Kinshasa, sont dans la rue parce qu'ils ont été accusés de sorcellerie et rejetés par leurs familles. En 2009, la Commission sur les Droits de l'Enfant a nota qu'en RDC « la violence contre les enfants accusés de sorcellerie est en augmentation, et que les enfants sont gardés prisonniers dans des édifices religieux où ils sont exposés à la torture et aux mauvais traitements, voire tués sous prétexte d'exorcisme. »[7]

Les statistiques

Des statistiques précises sur le nombre d'enfants touchés par les accusations de sorcellerie sont difficiles à trouver, par manque de recherches sérieuses. Il est également difficile de trouver des chiffres exacts des enfants de rue d'une ville ou d'une localité donnée. En 2006, Human Rights Watch publia un rapport selon lequel environ 30.000 enfants vivent dans les rues de Kinshasa, dont environ 70% ont été accusés de « sorcellerie », à la maison, ce qui a fait qu'ils rejoignent la rue. [8] D'autres études effectuées pour l'UNICEF en 2010 montrent que la situation ne s'est pas améliorée.[9]

LA SOURCE DU PROBLÈME

D'où proviennent ces accusations? D'un point de vue purement fonctionnel du rôle de la sorcellerie dans les sociétés africaines contemporaines:

> Les accusations de sorcellerie continuent en partie parce que les individus dans les communautés pauvres recherchent des explications surnaturelles pour les morts et les

malheurs, apparemment inexplicables, qui affligent leurs sociétés. Les effets de la pauvreté déstabilisent les communautés, ce qui les rend plus sensibles à la réalité bien enracinée d'accusations de sorcellerie. En outre, les personnes en proie à des frustrations légitimes par l'absence de développement économique dans leurs communautés, et sans issues politiques par lesquelles exprimer leurs griefs, peuvent faire des membres marginalisés de leurs communautés des boucs émissaires de leur infortune, par des accusations de sorcellerie.[10]

Les facteurs sous–jacents

En considérant les contextes historiques (tel que l'Europe à la fin du Moyen Age), une incidence plus élevée d'accusations de sorcellerie peut être associé à des périodes de bouleversement culturel, politique et économique dans la société, ou à une instabilité accrue par la guerre ou à des changements écologiques résultant des catastrophes naturelles, telles que les tremblements de terre, inondations et sécheresses. C'est particulièrement le cas dans les sociétés où il existe une forte croyance préexistante en la sorcellerie et en un monde occulte qui communique avec le monde visible[11] Une gouvernance médiocre et corrompue au fil des décennies semble être une autre caractéristique des sociétés où, aujourd'hui, les accusations de sorcellerie contre des enfants sont en plein essor.

Une accumulation de ces conditions crée une situation de crise dans la société, et une augmentation des tensions sur les communautés et les familles. Une fois que ce fait a un impact tangible sur la situation personnelle des individus, alors il peut se produire la tentative de chercher un bouc émissaire pour expliquer la crise.

Les impacts tangibles peuvent inclure les éléments suivants…

- maladie ou décès dans la famille, ou un accident inexpliqué;
- perte d'emploi, ou toute autre baisse de revenus;
- mauvaise récolte, ou mort du bétail;
- rupture du mariage;

…pour ne citer que quelques exemples.

Ce n'est pas forcément les enfants qui sont la cible de telles accusations. Cependant, en Afrique sub–saharienne, le fait de cibler les enfants a émergé comme un phénomène relativement récent au cours de ces quinze dernières années, et semble être en progression.

Aux yeux de l'accusateur, un enfant peut être une proie à cause des attributs qui le singularisent à certains égards, tel que…

- les enfants ayant des problèmes ou des maladies tels que l'autisme, le syndrome d'Asperger, l'albinisme, le syndrome de Downs, l'épilepsie, la dyslexie ou dyspraxie, ou d'autres difficultés d'apprentissage;
- les enfants qui sont exceptionnellement brillants, perspicaces ou intelligents;
- les enfants qui présentent des troubles de comportement;
- les symptômes de traumatisme, tels que l'énurésie, les sautes d'humeur;
- les phases normales de l'adolescence ou de l'enfance;

…pour ne citer que quelques exemples.

Malheureusement, il y a ceux qui sont avides de tirer profit de crises familiales et d'alimenter les craintes qu'un enfant puisse prétendument être «sorcier», sans tenir compte du tort que cela cause. Il peut s'agir des symboles de l'autorité, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'église, qui peuvent tirer profit, financièrement ou en termes de prestige personnel, en se livrant à des «exorcismes» ou à des «rites de

purification», dans certains cas, en exigeant de l'argent pour leurs prières. Les églises conduites par ceux qui ont reçu peu ou pas de formation théologique, ou d'enseignement biblique solide, et qui rendent peu ou pas du tout des comptes à une organisation de réglementation, prolifèrent dans plusieurs régions du monde. Certains dirigeants d'Eglise ont des ressources très limitées et possèdent à peine une Bible. Dans ces contextes, les doctrines erronées, le syncrétisme et les croyances dangereuses ne peuvent que prospérer.

La croyance et la pratique

Rien de tout ce qui précède ne vise à nier que la croyance des gens dans les pouvoirs spirituels ou dans la sorcellerie ne puisse être fondée. En effet, les chrétiens croient en la puissance de Dieu, et dans la réalité du Malin. Cependant, au moment où ces croyances sont utilisés pour justifier un préjudice réel ou la menace de préjudice contre les enfants, alors de manière claire nous agissons contrairement à la foi chrétienne, contrairement à la loi, et contrairement aux besoins de développement global et du bien–être des enfants.

LES RÉPONSES ACTUELLES

Que fait–on pour répondre à ce mauvais traitement des enfants?

Il n'y a pas guère d'espoir! — Pour le dire simplement. Bien qu'il existe un nombre croissant de recherches sur ce phénomène, et certaines églises et organisations qui interviennent et plaident en faveur de nombreux enfants qui sont victimes d'accusations de sorcellerie, il y a très peu d'action concertée et coordonnée pour protester contre cette violence généralisée, qui se poursuit sans frein.

Pourquoi devrions–nous nous préoccuper des enfants accusés de sorcellerie? Pourquoi devrions–nous agir en leur nom? Des raisons urgentes et impérieuses découlent de notre compréhension du dessein de Dieu, notre connaissance de la loi, et notre conscience de besoins de développement humain de chaque enfant, et de tout enfant.

Stop Child Witch Accusations est une alliance de personnes et d'organismes qui répondent à la réalité des enfants gravement atteints ou sous la menace de préjudices ou de blessures à cause des accusations de sorcellerie. Notre vision est de jouer notre rôle pour mettre fin aux accusations de sorcellerie portées contre les enfants et aux préjudices qui en résultent, en influençant et en équipant les leaders pour aborder les croyances et les pratiques nuisibles.

LES ENFANTS AUX YEUX DE DIEU — perspectives théologiques

En tant que communauté chrétienne, notre réponse commence par un point de vue théologique: la valeur des enfants aux yeux de Dieu. De nombreux versets dans les Écritures nous font clairement comprendre que Dieu chérit et prend soin de tous les enfants, et Il nous exige de faire de même et prendre soin d'eux, dans notre attitude et nos actions envers eux.

LES ENFANTS CONSIDÉRÉS DANS LES ÉCRITURES

Les enfants dans l'Ancien Testament

- Les enfants sont donnés comme une bénédiction de la part de Dieu (par exemple: Genèse 17:16, 24:60; Deutéronome 07:14; 1 Samuel 1:15–20; Psaume 127:4–5).
- Les enfants vulnérables doivent constituer une priorité. Ceci est particulièrement noté dans de nombreuses références relevant la préoccupation de Dieu pour les orphelins, et Son désir de voir les gens s'occuper d'eux (par exemple: Exode 22:22; Deutéronome 10:8, 24:17–21, 26:12–13; Psaumes 68: 5, 82:3–4, 146:9; Esaïe 10:1–2; Jérémie 7:5–8; Zacharie 7:9–10; Malachie 3:5).
- Dieu détestait la pratique déplorable des sacrifices d'enfants dans les pays de la région, et il est interdit au peuple de Dieu de se livrer à cet infanticide (Lévitique 18:21, 20:2–5; Jérémie 32:35; Ezéchiel 20.31).

Les enfants dans le Nouveau Testament

- Le désir de Dieu est que là où il y a eu des relations brisées, les parents et les enfants devraient être réconciliés (Luc 1:17; voir aussi Malachie 4:5–6).
- La vie de famille est d'être un lieu de respect mutuel. Les jeunes enfants sont exhortés à obéir à leurs parents «selon Le Seigneur». Plus particulièrement, les parents sont exhortés à s'abstenir de provoquer ou d'exaspérer leurs enfants, ce qui peut les irriter et les rendre aigris (Colossiens 3:20–21; Ephésiens 6:1–4).
- Paul utilise la norme acceptée des parents qui pourvoient aux besoins de leurs enfants comme un exemple positif, disant qu'il va de même consacrer toute son énergie à chercher le meilleur pour ceux qu'il aime (2 Corinthiens 12:14–15).
- Paul souligne également les encouragements d'un père et la douceur d'une mère comme des exemples de la bonté avec laquelle il devrait traiter les autres, en tant que conducteur d'église (1 Thessaloniciens 2:7–8, 2:11–12).

Les enfants dans le ministère de Jésus

- Jésus accueillait les enfants à chaque occasion, et traitait toujours les enfants avec dignité et le plus grand respect. Jésus dit aux disciples qu'ils devraient aussi accueillir les enfants et bien les traiter. Il n'y a aucune référence de Jésus comme s'étant détourné d'un enfant qui vient à Lui,

ou d'un parent qui vient à Lui solliciter un secours au nom de l'enfant (Matthieu 18:2–5, 19:13–14, Marc 9:36–37 , 10:13–16, Luc 9:46–48, 18:15–17).

- Jésus dit clairement que les enfants peuvent être en relation avec Dieu, et avoir de l'entendement spirituel (Matthieu 11:25; Luc 10:21).
- Jésus se préoccupait de la santé et du bien–être des enfants, tant physiquement, émotionnellement que socialement. Cela se prouve dans des nombreuses occasions où il guérit un enfant malade, ressuscite même un enfant de la mort, et remet l'enfant aux soins de la famille (Marc 5:38–42, Luc 7:11–15, 08:51 –56; Jean 4:47–51).
- Dans les rares cas où un enfant est amené à Jésus, possédé de quelque manière par un mauvais esprit, Jésus s'adresse à l'esprit (calmement et sans en faire un drame), délivre l'enfant de la puissance du Malin et le restaure, sans pour autant le maltraiter ou lui nuire, physiquement ou émotionnellement (Marc 7:25–30, Marc 9:17–27, Luc 9:38–42).
- Jésus jugera plus sévèrement ceux qui cherchent à amener les enfants à pécher (Matthieu 18:6).
- Jésus a défendu la spontanéité créatrice des enfants et leur droit à la parole (Matthieu 21:15–16).

Ces récits réels des enfants dans le Ministère de Jésus contrastent clairement avec toutes les pratiques qui stigmatisent les enfants de quelque manière que ce soit, et font qu'on les néglige, ou qu'on leur nuise ou leur inflige des sévices.

LES ÉCRITURES ET LA CULTURE

Les puissances démoniaques dans les écritures

Dans une réflexion théologique sur les pratiques de sorcellerie et les croyances au Malawi, van der Meer déclare que nous ignorons les enseignements bibliques si nous rejetons toutes les démonstrations de pouvoir démoniaque comme de simples illusions ou des fantasmes psychologiques. Bien au contraire:

> Les auteurs de la Bible …affirment l'existence de ces forces maléfiques surnaturelles sous la forme de Satan et des démons, mais sans le sentiment de peur qui est tellement répandue dans la société malawite. Et la Bible n'affirme pas non plus que des pouvoirs surnaturels excessifs soient attribués aux mauvais esprits ou leurs alliés humains tels que les satanistes, les sorcières et sorciers.

Il s'étend sur cette note en rajoutant ce qui suit:

> La Bible n'attribue pas un grand pouvoir à la magie et à la sorcellerie, mais les décrit comme une puissance pervertie qui est de loin inférieure à la Puissance de Dieu (Actes 13:6–12).[12] Concernant les mauvais esprits, la Bible enseigne que les puissances spirituelles, décrites comme Satan et ses démons, ont été vaincues et désarmées, elles ont été rendues sans force par Christ (Colossiens 2:15).[13]

Les Ecritures montrent clairement que, bien que désarmées, les puissances continueront d'être à l'œuvre dans le monde et dans les humains jusqu'au retour du Christ, mais qu'Il nous a donné Son Saint–Esprit pour résister à leurs influences, et pour les traiter comme Christ l'a fait, d'une manière

respectueuse et dans une attitude d'amour envers la personne «possédée», et de ne jamais lui faire du mal (voir Marc 7:25–30, 9:17–27, Luc 9:38–42).

Des pratiques qui sont contraires au dessein de Dieu

Dans nos diverses expressions culturelles, il y a beaucoup de choses qui célèbrent l'initiative et la créativité que tous les humains partagent comme des gens qui reflètent l'image d'un Dieu actif et créatif. Cependant, chaque fois que nos pratiques culturelles contreviennent aux valeurs et objectifs de Dieu pour la vie, alors les Écritures indiquent clairement que nous devons nous tenir éloignés de ces pratiques et vivre de manière distinctive.

- Cela était vrai pour le peuple de Dieu dans les temps historiques (par exemple: Exode 23:23–24; Lévitique 18:03, 18:30).
- Pareillement, il est également vrai pour nous sous la nouvelle alliance révélée par Le Christ (1 Pierre 1:14–16, 2:9–12).

En tant que chrétiens vivant sous la nouvelle alliance du Christ, nos pratiques doivent refléter le caractère et l'attitude du Christ. Nos églises doivent être des refuges pour les personnes vulnérables et marginalisées. Enfin et surtout, nous devons nous assurer qu'elles sont toujours un endroit sûr pour les enfants.

LES ENFANTS AUX YEUX DE LA LOI — perspectives juridiques

Notre réponse à la question de savoir pourquoi nous devrions nous engager dans cette situation se poursuit du point de vue juridique: la protection des enfants en vertu de la loi.

Presque toutes les nations de la planète ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (la CDE de l'ONU). Ainsi, alors que la mise en application de la loi peut varier d'une nation à une autre, dans certains détails, les principes fondamentaux de la protection des enfants, prise en charge de leurs besoins, et promotion de leur bien–être, sont soutenus par la loi presque universellement.

Les individus (tels que les parents, les membres de famille), les institutions (telles que les églises), et les dirigeants des institutions (tels que les pasteurs), sont tous soumis à la loi, et ils peuvent donc tous faire l'objet de poursuites s'ils sont jugés coupables d'enfreindre la loi.

En tant que chrétiens, nous ne pourrions naturellement pas utiliser le langage des droits, préférant peut–être parler des enfants qui sont élevés pour accomplir leur destin en tant qu'êtres humains créés à l'image de Dieu. Même si nous ne partons pas d'un point de vue laïc ou humaniste, les droits préconisés dans la Convention ne sont pas contraires aux principes de l'Écriture.

LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT

Premiers principes

- article 3.1 **l'intérêt supérieur de l'enfant** fait valoir que «dans toutes les décisions concernant les enfants, ...l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale».
- article 3.3 des **normes élevées de la qualité des soins** déclare que les «institutions, services et structures qui ont en charge la garde ou la protection des enfants doivent se conformer aux normes établies ...en particulier dans les domaines de la sécurité, de la santé, du nombre et de la compétence de leur personnel, aussi bien que de la surveillance appropriée».

Les considérations primaires relatives à l'intérêt et aux soins de l'enfant sont clairement et systématiquement violées lorsque les enfants font l'objet d'accusations de sorcellerie, ou de diabolisation, comme l'attestent les cas d'espèce présentés dans le présent document, parmi tant d'autres.

Droits fondamentaux

- article 6 **droit à la vie** affirme que «tout enfant a un droit inhérent à la vie», et que la survie et le développement de l'enfant doivent être ce que l'on poursuit dans «toutes les mesures du possible».
- article 2 **non–discrimination** déclare que l'enfant doit être protégé contre toute action discriminatoire «indépendamment de la race, de la couleur, du genre, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou toute autre opinion, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, des biens personnels, du handicap, de la naissance,...ou de toute autre situation de l'enfant, ou de ses parents, ou de son tuteur légal» (article 2.1), ou — des mesures punitives

résultant du statut, des activités, des opinions exprimées ou des convictions des parents de l'enfant, de ses tuteurs légaux ou des membres de sa famille» (article 2.2).

- article 12 **la liberté d'expression** permet à l'enfant d'exprimer ses propres opinions, et être dûment pris en considération pour celles–ci (article 12.1), et elle insiste en outre qu'il soit accordé à l'enfant «la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative le concernant , soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ...d'une manière compatible avec les règles de procédure de la législation nationale» (article 12.2).

Les accusations de sorcellerie contre les enfants sont souvent traitées de façon préjudiciable dans des contextes informels, où l'enfant n'a droit à aucune défense, et par des gens qui n'ont aucune expérience judiciaire.[14] Dans pareilles circonstances, le résultat consiste en une grave discrimination et en des mesures punitives qui, dans certains cas, conduisent à la mort de l'accusé..

Des droits particuliers

- article 19.1 **la protection contre le mal** confère aux enfants le droit d'être protégés «contre toute forme de violence physique ou mentale, blessure ou sévices, abandon ou négligence, mauvais traitements ou exploitation, y compris les sévices sexuelles», qu'il soit pris en charge par ses parents ou par toute autre personne à qui l'enfant est confié.

- article 37a **contre la torture et la cruauté** stipule que «aucun enfant ne doit être soumis à la torture ni autres traitements ou châtiment cruels, inhumains ou dégradants».

- article 37b **contre l'emprisonnement arbitraire** stipule que «aucun enfant ne doit être privé de sa liberté de façon illégale ou arbitraire» et que tout «arrestation, détention ou emprisonnement d'un enfant doit être conformément à la loi».

La Torture (telle que définie par la Convention des Nations Unies sur la Torture) comprend «tout acte par lequel une douleur aiguë, tant physique que mentale, est intentionnellement infligée à une personne, aux fins d'obtenir notamment d'elle ou d'une tierce personne, des informations ou des aveux, la punissant pour un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis.»[15]

Pour mettre cela en termes spécifiques…

> Des actions telles que brûler à l'acide, le marquage par ce qui brûle, la mise à feu, l'usage de liquides chauds qui brûlent (eau, huile, cire), la blessure par coupe (avec des couteaux, rasoirs, machettes), frapper à l'aide d'un instrument, aux fins d'extorquer des aveux d'un enfant, ou de le punir ou «épurer» ou «purifier», ou la menace d'une d'entre elles, constituent autant de tortures.
>
> Des actions telles que empoisonner un enfant, le droguer, le forcer à manger ou boire quelque chose de nuisible ou non identifié, constituent des sévices, et lorsque ces actions, ou la menace d'une d'entre elles, se fait aux fins de lui extorquer des aveux, ou de punir ou «épurer» ou «purifier», alors elles constituent des tortures.
>
> Des actions telles que enterrer vivant ou noyer constituent un assassinat, ou si l'enfant survit, alors une tentative d'assassinat.
>
> Des actions telles que le jeûne forcé ou la privation de nourriture constituent une forme de violence physique, violence psychologique, maltraitance et négligence des soins.

Des actions telles qu'enfermer l'enfant à l'écart pour une certaine période de temps constitue l'emprisonnement illégal.

Des actions telles que stigmatiser un enfant pour une raison quelconque constitue une violence émotionnelle et psychologique.

Tous ses actes violents contre les enfants ont été enregistrés dans des cas ou les enfants sont accusés de sorcellerie. La violation desdits droits se passe fréquemment et devrait être sévèrement punie par la loi.

En outre, lorsque l'enfant est stigmatisé par de telles accusations, soumis à la détention illégale, et soumis à la torture, d'autres droits essentiels pour son développement lui sont souvent déniés, y compris…

- articles 28 et 29 **droit à l'éducation et à l'apprentissage**; et
- article 24 **droit à la santé et au bien–être**; et
- article 31 **droit aux loisirs et au divertissement**.

Aucun de ces droits n'est facilement accessible aux enfants accusés de sorcellerie arbitrairement. L'ostracisme social et la crainte d'un préjudice limitent leur capacité à accéder à ces services et opportunités.

LA LÉGISLATION NATIONALE

Après avoir ratifié la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (le CDE de l'ONU), les gouvernements adoptent alors des lois pour inscrire et de faire respecter ces droits dans leur législation nationale. D'autres conventions internationales, telles que la Charte Africaine sur les Droits et le Bien–Être de l'Enfant, ajoutent encore plus de poids, et leurs mesures peuvent aussi être insérées dans la législation nationale.

Dans plusieurs pays il existe des évidences d'un problème clairement identifié avec les enfants accusés de sorcellerie, et qui en conséquence sont stigmatisés et maltraités par la suite. Ici, nous allons nous limiter à deux exemples, et examiner brièvement les dispositions légales et la protection en faveur des enfants.

Le Nigeria

Le Nigeria a ratifié, sans réserve, la CDE de l'ONU en 1991, et la Charte Africaine sur les Droits et le Bien–Être de l'Enfant en 2003. Toutefois, la mise en application semble être variable, étant donné que le Nigeria est une république de 37 Etats fédérés dont chacun a ses propres lois étatiques, même s'il y a des initiatives en vue d'harmoniser les lois dans ces différents États.

Le document le plus complet de cette domestication de la législation pour enfants est «la Loi sur les Droits de l'Enfant de 2003». Cette Loi reprend largement les dispositions de la CDE dans 278 sections et 11 annexes, et vise à assurer une disposition juridique et protection uniformes des enfants dans tous les Etats du Nigeria. Elle remplace «la Loi sur les Enfants et les Jeunes de 1958» qui était quelque peu limitée, et définit de nouveaux systèmes de protection de l'enfance, y compris permettre aux enfants d'exprimer leur voix dans les questions qui concernent leur bien–être. Toutefois, la mise en application est variable, et à ce jour, seulement 26 des 37 Etats fédérés ont promulgué la Loi sur les Droits de l'Enfant au niveau de l'Etat. La Loi sur les Droits de l'Enfant ne fait aucune mention des

accusations de sorcellerie, bien que le Code Pénal de 2004 (Section 210) interdit formellement les accusations de sorcellerie contre les adultes et les enfants.

La République Démocratique du Congo

La RDC a ratifié la CDE de l'ONU en 1990, ce qui a le statut d'autorité légale complète (conformément à l'article 215 de la Constitution de la RDC) au–delà de toute législation nationale. En outre, la Constitution elle–même prévoit d'autres dispositions plus explicites en faveur des enfants, dans certains points essentiels, à savoir:

- l'article 40 confère aux parents à la fois le droit et le devoir de prendre soin et éduquer leurs enfants.
- l'article 41 interdit la maltraitance des enfants, en mentionnant spécifiquement les accusations de sorcellerie et les abus sexuels, qui sont des crimes punissables par la loi.

Plus de protection est garantie en vertu du Code de Protection de l'Enfance de 2009, à savoir:

- l'article 9 stipule que «aucun enfant ne peut être soumis à la torture ou à des traitements cruels, dégradants ou inhumains. Quiconque nuit à un enfant de cette façon peut être condamné à une amende ou l'emprisonnement.»
- l'article 160 stipule que «toute personne accusant un enfant de sorcellerie sera condamné de un à trois ans d'emprisonnement et une amende de 200.000 à 1.000.000 de Francs Congolais.»

Historiquement, le Code de la Famille de 1987 a garanti une protection limitée des enfants, mais les dispositions du Code de la Protection de l'Enfance de 2009 sont beaucoup plus fortes. Toutefois, la mise en œuvre effective à travers le pays reste variable, et les droits des enfants sont souvent ignorés, ou ne parviennent pas à se faire valoir.

Le Togo

Le Togo a ratifie la CDE de l'ONU en 1990, et deux Protocoles Facultatifs importants en 2004 et 2005, est partie à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. La révision de 2002 de la Constitution togolaise de 1992, déclare que « L'Etat protège la jeunesse contre toute forme d'exploitation ou de manipulation » (Art. 36).

En 2007, le Togo a cherché à mettre en œuvre les principes et dispositions de la CDE dans le Code Togolais de l'Enfant. Malheureusement, il n'est, dans le meilleur des cas, que partiel, étant donné que le Code de l'Enfant ne reconnait pas les enfants comme détenteurs de droits, et plusieurs dispositions ne se conforment pas à la CDE. En théorie, la CDE devrait avoir la préséance sur la législation nationale mais il parait que fréquemment les tribunaux ne s'y reportent pas. En 2016 le Parlement togolais a adopté une révision au Code criminel qui veille à ce que le crime de torture est dument reconnu.

Des organismes indépendants de surveillance (tels que le Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN) le Bureau international catholique de l'enfance) ont rapporté qu'il y a une amélioration dans l'accès des enfants à la justice ces dernières années, mais il reste de nombreux obstacles pour les enfants accusés et maltraités.

LES CITOYENS CHRÉTIENS

Le Royaume de Dieu se manifeste par la droiture, la justice et la paix. En tant que Chrétiens et membres et conducteurs d'églises, nous devons vivre dans la droiture, lutter pour la justice et travailler pour la paix dans nos communautés. Cela veut dire vivre en respectant la loi, et s'assurer que la loi se fait valoir en faveur de ceux qui sont particulièrement vulnérables et marginalisés (Romains 13:1–5). Ne pas le faire apporte le discrédit à l'église et dévalorise notre témoignage chrétien.

Il n'en demeure pas moins que nous devons accomplir la loi en ce qui concerne la protection des enfants.

Les États parties [doivent] ... protéger l'enfant de toutes les formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

CDE de l'ONU article 19.1

À TRAVERS LES YEUX D'UN ENFANT — perspectives de développement

Les enfants vivent leur vie à l'heure même et en temps réel. De nouvelles expériences façonnent constamment leur vie, et le processus de développement humain ne peut jamais être reporté à une prochaine occasion, il se passe ici et maintenant.

Pour les enfants qui sont victimes de stigmatisation et de violence, l'impact est à la fois immédiat et durable. Les expériences de l'enfance sont restreintes, comme tous les espoirs et possibilités sont éteints par le cauchemar des traumatismes auxquels ils sont confrontés, à travers la violence physique et émotionnelle qui leur est infligée.

Il est important de ne pas sous–estimer les conséquences négatives graves d'une seule accusation de sorcellerie, eu égard à chaque aspect du développement de l'enfant, durant et même après des mois, et potentiellement des années.

L'HISTOIRE CONTINUE...

Reprenons l'histoire de Fay et Martin à nouveau...

En raison de l'ampleur de leurs graves brûlures, Fay et Martin étaient hospitalisés pendant plusieurs mois. Pendant tout le temps de leur hospitalisation, les bénévoles de l'EPED les visitaient tous les jours pour leur donner de l'affection, de la sympathie, de la nourriture, et pour leur tenir compagnie et leur apporter un soutien psychologique et moral. Fort malheureusement, leur mère est décédée depuis, et ces deux enfants se trouvaient physiquement blessés, traumatisés, et privés de leur véritable identité et de leur enfance.[16]

Au début, Fay ne pouvait pas marcher, mais, grâce à une physiothérapie intensive et des soins infirmiers, elle est redevenue solide sur ses pieds et commence à retrouver une relative normalité, quoique les deux enfants portent toujours les cicatrices de leur terrible expérience. Au cours de leur rétablissement, ils ne pouvaient aller à l'école que de façon sporadique, mais ils espèrent rentrer bientôt à l'école.

Un pasteur et sa femme, qui travaillent pour l'EPED, sont en train d'adopter Fay et Martin, pour que les enfants puissent connaitre la sécurité et les soins d'une famille affectueuse encore une fois.

Ces deux enfants étaient vraiment chanceux de recevoir des soins médicaux, sans lesquels ils seraient presque certainement morts de suite de leurs blessures et des infections conséquentes. Et le soutien émotionnel et l'aide psychologique leur ont permis de retrouver l'estime de soi et de minimiser l'impact psychologique de leur expérience..

Cependant, en effet de telles interventions sont rares. La plupart des enfants dans ce scénario n'obtiendraient aucune aide et se retrouveraient tout simplement en situation de rue.

Notez les implications suivantes d'une accusation de sorcellerie contre eux.

- hospitalisés pendant plusieurs mois, ils n'avaient aucun accès à l'éducation et à l'instruction, et ont passé à côté d'une grande partie du curriculum, et auraient peut–être besoin de redoubler. Ils pourraient avoir besoin d'un soutien pédagogique supplémentaire (qui pourrait ne pas être facilement disponible), en raison de leurs expériences traumatisantes, pour qu'ils puissent se concentrer de nouveau sur leur apprentissage.
- des opportunités d'éducation et d'instruction réduites conduisent à leur tour à la réduction des opportunités de travail et d'emploi, plus tard dans la vie.
- pareillement, durant leur hospitalisation, ces enfants n'avaient aucun accès aux jeux et divertissements, ce qui constitue pourtant un besoin fondamental pour le développement humain sain. En raison de la gravité de leurs blessures physiques et leurs cicatrices, leur capacité future de pouvoir s'engager dans des activités sportives ou des divertissements physiques pourrait être fortement réduite, peut–être même pour toute la durée de leur vie.
- de même, les possibilités de socialisation avec les pairs sont également très limitées lorsqu'on est en soins intensifs à l'hôpital. Se faire des amis d'enfance, qui constitue une partie importante du développement social sain, est un processus interrompu.
- les relations familiales sont aussi clairement brisées dans ce cas, et les membres de la famille élargie qui devaient les accompagner, encourager et soutenir tout au long de leur enfance et adolescence, les ont abandonnés et se sont même retournés contre eux.
- les blessures physiques, handicaps et défiguration pourraient continuer à poser des limites à leurs capacités tout au long de leur vie. A l'âge adulte, ils pourraient peut–être réduire des options en matière d'emploi, ou des capacités pour certains types de travail.
- en outre, il pourrait y avoir une honte ou gêne sociale liée à certains handicaps et à la défiguration qui se traduira par une capacité limitée de pouvoir évoluer librement dans de nombreuses situations sociales.
- pour l'un de ces enfants, sans la physiothérapie (qui est rare), la mobilité aurait devenu un défi quotidien perpétuel tout au long de la vie peut–être même nécessitant un fauteuil roulant.
- si les enfants continuent à vivre dans le même quartier ou la même partie de la ville, il sera impossible d'éviter les endroits qui déclencheront de nouveau le déclic du traumatisme émotionnel, en raison des associations traumatiques dans la mémoire des enfants. Cela peut rendre l'espoir du rétablissement émotionnel un long processus.

Ici, nous avons mis en évidence juste quelques–uns des impacts qui vont se développer dans ces deux enfants qui, même avec la meilleure prestation des soins médicaux et des soins de santé mentale, continueront à les affecter chaque jour, pour le reste de leur vie.

N'oublions pas, nous ne parlons pas d'une blessure accidentelle ici, ce qui serait tragique en soi. Nous parlons de la mutilation violente délibérée des enfants. Peut–être l'un des pires effets de ce type d'abus est qu'il donne à l'enfant une fausse identité et les prive du sentiment d'estime de soi, ainsi que de leur plus enfance même.

LES RÉPONSES

En tant que membres et conducteurs d'églises et organisations chrétiennes de prise en charge des enfants, nous voulons que nos églises et organisations participent à la solution, recherchant le meilleur pour tous les enfants et les jeunes qui nous sont confiés et dans nos communautés élargies. Nous entendons défier et influencer les églises et les communautés qui continuent à prendre part à cette tragédie, et finalement les aider à également faire partie de la solution. En tant que chrétiens, nous devons montrer la voie dans la défense de nos principes bibliques et de la loi, eu égard à la protection de tous les enfants, et de la mise à disposition de ce dont ils ont besoin pour s'épanouir pleinement tout au long de leur enfance et au–delà.

En travaillant avec des partenaires dans des endroits touchés par ce phénomène, nous avons mené des enquêtes et avons identifié un besoin urgent émergent pour des églises et conducteurs d'église d'être convenablement équipés en recevant une formation adéquate, des compétences et approches afin d'amorcer un changement dans l'attitude, la compréhension, les croyances et les pratiques des gens qui nuisent aux enfants dans leurs familles et communautés.

Les domaines de collaboration spécifiques qui pourraient être explorés avec les communautés affectées, sont les suivants:

- les processus de développement de l'enfant et de l'adolescent;
- les maladies et handicaps courants de l'enfance: leurs effets, et les réponses appropriées;
- les problèmes de santé mentale et émotionnelle courants de l'enfance, les effets de la douleur et les traumatismes, et les réponses appropriées;
- le cœur de Dieu pour les enfants: ce que la Bible enseigne sur la façon dont les enfants doivent être appréciés, protégés et élevés;
- la possession spirituelle: ce que la Bible enseigne sur les influences des esprits, et comment y répondre de façon appropriée.

Les compétences et les approches doivent tenir compte du contexte culturel local, mais pareillement elles doivent absolument le mettre en cause là où il contrevient à la loi ou aux principes bibliques, ou dans tous les cas où la culture soutient (tacitement ou ouvertement) de causer un préjudice ou une menace de préjudice aux enfants.

LES PROCHAINES ÉTAPES

Nous avons partagé nos préoccupations et notre vision afin de catalyser l'action.

Nous interpellons simultanément les conducteurs d'églises et de confessions religieuses, les institutions spécialisées dans l'engagement de l'église avec les enfants, les organisations de prise en charge des enfants, les dirigeants des Gouvernements et des ONG, les théologiens, les chercheurs et sociétés bibliques, les agences de média et maisons d'édition, les organismes de financement et champions de la cause des enfants, à tous les niveaux de la société, à dénoncer et agir contre ce mauvais traitement endémique des enfants.

Nous faisons appel à une collaboration volontaire, au partage des compétences, aux connaissances, à l'influence et aux ressources afin d'atténuer cette violence et travailler pour y mettre fin. Nous appelons l'Eglise à montrer la voie en créant un climat d'attention et de compréhension où chaque

enfant se sente sécurisé et bien entretenu, et atteindre tout son potentiel. Nous en appelons à la promotion d'une culture positive au sein de la société, visant la protection, le bien–être et le développement sain des enfants, en agissant dans leur intérêt supérieur, et en se réjouissant de leur contribution et présence.

NOTRE PART

Nous travaillons de concert avec les conducteurs d'église piliers et les organisations chrétiennes locales de prise en charge des enfants, dans des endroits où ce phénomène est un problème significatif (comme en R.D. Congo, au Nigeria, au Togo et ailleurs). Nous travaillons en réseau avec d'autres qui cherchent à répondre à ce problème.

SCWA partage ses stratégies sur les moyens d'équiper l'Eglise afin d'aborder les croyances que nuisent aux enfants, et nous évaluons les méthodes et les approches qui cherchent à atténuer l'impact négatif des accusations de sorcellerie. Nous encourageons les recherches consacrées sur cette question, pour améliorer nos connaissances du problème, de son étendue et son impact. Nous sommes aussi en train d'élaborer des ressources d'information et des outils de formation qui visent mettre fin à des croyances et pratiques nuisibles, afin de réduire les accusations et la maltraitance dans des communautés touchées. .

Il est important de reconnaître que pas une seule personne, une seule église ou une seule organisation détient la solution ou la réponse globale à ce défi. Dans des localités clés, nous tiendrons un Forum d'Action pour rassembler des leaders communautaires et des pasteurs d'églises, avec des théologiens et d'autres personnes qui sont des experts en les droits de l'enfance et le développement humain, afin de catalyser des réponses au problème. Notre but est de s'assurer que toutes les parties qui défendent la cause des enfants contribuent, par leurs points de vue et leurs expériences.

Des Forums d'Action tenus au Togo et en R.D. Congo, nous avons déjà vu une diversité de réponses concertées à ce défi à de différents niveaux, local national et régional. Nous prévoyons que d'autres initiatives émergeront en temps voulu.

VOTRE PART

Que faire pour vous impliquer? Cinq réactions majeures sont à encourager en ce moment:

- **connectez–vous** avec nous via notre page Facebook <facebook.com/SCWACoalition/> et notre flux Twitter <twitter.com/stop_cwa/> et découvrez plus à travers notre site web.
- **distribuer** ce document « Appel à l'Action » aux autres dans votre église, organisation, communauté, ou réseau de contacts, et les encourager à apprendre davantage sur ce problème et à sensibiliser les autres.
- **faire la collecte des fonds** pour soutenir le rôle continu de SCWA d'encourager l'engagement et la réponse pratique au phénomène, comme nous travaillons avec nos partenaires dans de différents endroits.
- **prier** pour ceux qui travaillent avec les enfants affectés par les accusations de sorcellerie et pour mettre fin à ces abus. Vous pouvez vous inscrire à un registre de prière régulière en ligne à < stop–cwa.org >.

- **engagez–vous** auprès du Comité de Pilotage de SCWA sur < info@stop-cwa.org > si vous (ou l'organisme ou l'église que vous représentez) vous impliquez déjà activement à répondre a ce phénomène. Veuillez partager avec nous votre expertise, vos recherches, vos matériels de formation et d'autres ressources que vous êtes en mesure d'offrir.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de réfléchir à cette question urgente.

Nous vous prions de bien vouloir considérer la manière dont vous pouvez y répondre.

C'est cela notre observation. Ce sont nos enfants. En tant que leaders chrétiens, nous avons reçu de Dieu le mandat de les protéger, et de créer des sociétés où ils peuvent s'épanouir en toute circonstance de temps. Ne nous trouvons pas en défaut.

Comment nous contacter

Si vous désirez nous contacter directement, ayant lu cet Appel à l'Action, veuillez contacter le Comité de Pilotage de SCWA sur les coordonnées ci–dessous:

Stop Child Witch Accusations

email: info@stop–cwa.org

webform: http://stop-cwa.org/contact/

SCWA
Office 211
22 Eden Street
Kingston upon Thames
KT1 1DN
United Kingdom

Président actuel de la Coalition

Susie Howe
email: susieh@bethanychildrenstrust.org.uk
phone: +44 (0) 20 8977 7571

NOTES DE FIN

[1] remarque: tous les noms dans les études de cas ont été changés pour protéger l'identité des enfants

[2] EPED: Équipe Pastorale auprès des Enfants en Détresse, Kinshasa, R.D.Congo

[3] SCWA: Stop Child Witch Accusations, qui se traduit par: Arrêtez d'Accuser les Enfants de Sorcellerie

[4] remarque: dans ce document, nous utilisons le terme « sorcellerie » pour désigner l'utilisation de pouvoirs inhérents et malveillants par quelqu'un qui est une « sorcière » pour infliger un préjudice à autrui. Des termes tels que « envoûtement diabolique » ou d'autres termes ayant un sens similaire peuvent être utilisés dans différents contextes.

[5] EPED: Équipe Pastorale auprès des Enfants en Détresse, Kinshasa, R.D.Congo

[6] une enquête limitée en 2012 identifia des lieux en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique Latine: Robert Priest, *Where do Missionaries Encounter Witch Accusations?*, dans Missiology Matters blog en ligne, Août 2012

[7] Philip Alston, *Protection and Promotion of All Human Rights: report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions to the UN General Assembly*, Genève: Conseil des Droits de l'Homme, Mai 2009

[8] Human Rights Watch, *What Future? Children in the Democratic Republic of Congo*, Vol. 18 No. 2a, New York: Human Rights Watch, April 2006

[9] Aleksandra Cimpric, *Children Accused of Witchcraft: an anthropological study of contemporary practices in Africa*, Dakar: UNICEF, Avril 2010

[10] Chi Adanna Mgbako, Katherine Glenn, *Witchcraft Accusations and Human Rights: Case Studies from Malawi*, dans George Washington International Law Review, 2011

[11] Filip De Boeck, *"Le Deuxième Monde" et les "enfants sorciers"*, dans Politique Africaine Vol. 80, Paris: Editions Karthala, 2000

[12] remarque: un exemple similaire pertinent est l'histoire d'Elisée et les prophètes de Baal dans 1 Rois 18:25–39

[13] Erwin van der Meer, *Evangelical Missiological Reflections on the Problem of Witchcraft in Malawi*, dans Evangelical Missions Quarterly, Illinois: Wheaton, Octobre 2009

[14] ...et mis à part le fait que l'enfant a rarement commis une infraction pénale, aquel cas l'enfant serait soumis à une protection en vertu de l'article 40 de la *Convention des Droits de l'Enfant*, de l'ONU

[15] article 1.1 de la *Convention contre la Torture et d'autre Châtiments et Traitements Cruels, Inhumains, ou Degradents*, de l'ONU

[16] Susie Howe, histoire venant de la Bethany Children's Trust, écrit à partir d'un premier rapport à la main par EPED, Avril 2012

RESSOURCES SUPPLEMENTAIRES

Sur le site–web du SCWA, la section 'ressources' contient de divers ressources et informations (en français et en anglais) pour ceux qui cherchent à s'engager avec ou qui sont touchés par des accusations de sorcellerie. Ces ressources comprennent des documents théologiques, des outils de formation, des articles de plaidoyer, des recherches et plus encore. Nous ajoutons fréquemment de nouvelles ressources.

- visiter < http://stop-cwa.org/resources/ > et chercher ou filtrer pour trouver la ressource dont vous avez besoin.

Pour de plus amples commentaires, nous recommandons le Carl F.H. Henry Center for Theological Understanding hébergé au Trinity Evangelical Divinity School à Deerfield, Illinois. Le Center a un blog sur les accusations de sorcellerie.

- visiter < http://henrycenter.tiu.edu/witchcraft-accusations/ > pour en savoir plus.

Pour d'autres ressources juridiques concernant les droits de l'enfant dans de différents endroits du monde, nous vous recommandons de consulter le Réseau d'information des droits de l'enfant (CRIN). Dans leur bibliothèque en ligne, il y a une vaste gamme de rapports et une base de données d'instruments juridiques à chercher par région, pays, et langue.

- visiter < https://www.crin.org/ > et sélectionner l'onglet 'bibliothèque' pour en savoir plus.

BIBLIOGRAPHIE

African Union, *Charte Africaine des Droits et du Bien–Être de l'Enfant*, l'Organisation de l'Unité Africaine, 1990

Afruca, *What is Witchcraft Abuse?*, de la série *Safeguarding African Children in the UK*, Londres: Afruca, 2009

Javier Aguila Molinar, *the Invention of Witches in the DRC: social cleansing, religious commerce, and the difficulties of being a parent in an urban culture*, Kinshasa: Save the Children, 2005

Philip Alston, *Protection and Promotion of All Human Rights, civil, political, economical, social and cultural rights, including the right to development: report of the Special Rapporteur on extrajudicial, summary or arbitrary executions to the UN General Assembly*, Genève: Conseil des Droits de l'Homme, Mai 2009

Lynda Battarbee, Gary Foxcroft, Emilie Secker, *Witchcraft Stigmatisation and Children's Rights in Nigeria*, Lancaster: Stepping Stones Nigeria, Décembre 2009

Filip De Boeck, « *Le Deuxième Monde* » *et les* « *enfants sorciers* », dans Politique Africaine Vol. 80, Paris: Editions Karthala, 2000

Nathalie Bussien, Francesco d'Ovidio, Laurene Graziani, et al, *Breaking the Spell: responding to witchcraft accusations against children*, Research Paper no.197, Genève: Haut–Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Janvier 2011

Aleksandra Cimpric, *Children Accused of Witchcraft: an anthropological study of contemporary practices in Africa*, Dakar: UNICEF, Avril 2010

Human Rights Watch, *What Future? Children in the Democratic Republic of Congo*, Vol. 18 No. 2a, New York: Human Rights Watch, Avril 2006

Erwin van der Meer, *Evangelical Missiological Reflections on the Problem of Witchcraft in Malawi*, dans Evangelical Missions Quarterly, Illinois: Wheaton, Octobre 2009

Chi Adanna Mgbako, Katherine Glenn, *Witchcraft Accusations and Human Rights: Case Studies from Malawi*, dans George Washington International Law Review, 2011

Jill Schnoebelen, *Witchcraft Allegations, Refugee Protection, and Human Rights: a review of the evidence*, Research Paper no.169, Genève: Haut–Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, Janvier 2009

Nations Unies, *Convention contre la Torture et autre Châtiments et Traitements Cruels, Inhumains, ou Degradents*, Genève: Haute–Commissariat de Nations aux Droits de l'Homme, Décembre 1984

Nations Unies, *Convention de les Droits de l'Enfant, Genève: Haute–Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme*, Novembre 1989

Yale University, *Representing Children Worldwide: How Children's Voices are Heard in Protective Proceedings*, Newhaven: Yale Law School, 2005

Sources en ligne

crin.org… < http://wiki.crin.org/mediawiki/index.php?title=Congo,_Democratic_Republic_of:_National_Laws >
— consulté Avril 2013

law.yale.edu… < http://www.law.yale.edu/rcw/rcw/jurisdictions/afw/nigeria/frontpage.htm > and < http://www.law.yale.edu/rcw/rcw/jurisdictions/afm/democraticrepublicofthecongo/frontpage.htm >
— consulté Avril 2013

missiologymatters.com… < http://www.missiologymatters.com/2012/08/24/where–do–missionaries–encounter–witch–accusations/ >
— consulté Avril 2013

copyright © Stop Child Witch Accusations
août 2017: édition révisée (web final)